

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

### Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Parc privé ancien - MOUS logement indigne : convention partenariale financière 2013**

Depuis 2006, le Grand Dijon s'est associé à l'Etat, l'Anah, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement.

La MOUS a été confiée, dans le cadre d'un marché de prestation de services, à un opérateur spécialisé, Habitat et Développement, en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent).

Elle s'appuie sur un Comité Logement Indigne (CLI), associant l'ensemble des services des partenaires et acteurs institutionnels concernés. Celui-ci assure le suivi du traitement des situations repérées.

Depuis 2006, le dispositif a pris en charge 344 situations, dont 82 % de locataires :

- 45,8 % des situations concernent des logements signalés pour indécence,
- 32,7 % relèvent de l'insalubrité.
- 293 dossiers ont à ce jour abouti (85 %).

Au titre de la précédente convention annuelle, 10 nouvelles situations relevant du territoire du Grand Dijon ont intégré le dispositif. Pour cette même période, l'opérateur du CLI est intervenu sur 27 commandes de prestations (diagnostic, propositions de traitements, mise en œuvre, visite de contrôle et accompagnement des occupants du logement).

Il convient de souligner que sur Dijon, l'action du CLI s'articule avec l'intervention du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) qui fait partie du comité partenarial.

Pour 2013-2014, l'objectif quantitatif global est maintenu à la prise en charge de 110 situations :

- 50 situations d'insalubrité, dont 20 sur le territoire du Grand Dijon,
- 60 situations d'indécence, dont 25 sur le territoire du Grand Dijon.

Conformément à la clé de répartition initialement adoptée, le Grand Dijon participe à hauteur de 21 % au financement de la partie fixe de rémunération du prestataire et à hauteur de 65 % des coûts de prestation relatifs au logement insalubre pour les situations relevant de son territoire. Les prestations relevant des situations de logement non décent sont prises en charge financièrement conjointement par l'Anah et la CAF.

De tels engagements représenteraient pour le Grand Dijon, au vu des objectifs définis et des clés de financement, une dépense maximum totale de l'ordre de 20 377 €, correspondant à 17 % du coût global de prestations estimé, pour cette 4<sup>ème</sup> année, à 116 410 €.

La part des autres co-financeurs se répartit ainsi : Anah (35 %), Conseil Général de Côte d'Or (23 %), Caisse d'Allocations Familiales (25 %).

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention financière partenariale, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatif à la quatrième année de mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne 2010-2014 ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites aux budgets ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

**MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)  
LOGEMENT INDIGNE**

**CONVENTION FINANCIÈRE PARTENARIALE  
RELATIVE À LA QUATRIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ  
TROISIÈME RECONDUCTION  
DU 27 AOÛT 2013 AU 26 AOÛT 2014**

**ENTRE**

- L'État, représenté par Le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la région Bourgogne,
- L'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le délégué de l'Agence dans le département de Côte d'or,
- Le Département de la Côte, d'Or ci après désigné « Conseil Général de Côte d'Or », représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 juillet 2013,
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 27 juin 2013
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, représentée par son directeur.

**Vu** la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu** la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi n° 2004. 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion sociale,

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 d'Engagement National pour le Logement,

**Vu** la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** l'Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005,

**Vu** le décret n° 99.897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées,

**Vu** la Circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

**Vu** la délibération 2010-55 du conseil d'administration de l'ANAH du 22 septembre 2010,

**Vu** les délibérations de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 25 juin 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014 et en date du 25 mars 2010 approuvant la convention 2010-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement qui comportent des objectifs de résorption des situations de mal-logement et de lutte contre l'habitat indigne,

**Vu** la convention de délégation des aides à la pierre au département de la Côte d'Or 2013-2018 comportant notamment l'action de lutte contre l'habitat indigne,

**Vu** la délibération de la Commission Action Sociale de la CAF de la Côte d'or prise au cours du deuxième semestre 2012.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule

---

Le Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005- 2010 de Côte d'Or avait mis en avant dans son diagnostic l'enjeu de prise en charge des situations de mal logement dont la complexité, socialement, économiquement et humainement, nécessitait une approche commune et structurée.

Dans le cadre d'une démarche intégrée, un plan d'actions a été mis en œuvre sur quatre axes complémentaires :

- la création d'un Comité Logement Indigne,
- la formalisation d'un guide des outils et procédures de lutte contre le logement indigne,
- la mise en place d'un outil de traitement : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne,
- le renforcement des actions de repérage.

Cette démarche a reposé sur un partenariat réunissant l'État, l'ANAH, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF.

La démarche s'inscrivant dans un double champ social et technique et recouvrant l'ensemble du département, la maîtrise d'ouvrage de la MOUS Logement Indigne a été confiée, de manière concertée entre l'ensemble des partenaires, au Conseil Général de Côte d'Or dans le cadre du premier marché 2006-2009.

Le bilan 2006-2012 de la MOUS Logement indigne repose sur les points structurants suivants :

- 344 situations ont été prises en charge, dont 82% relevant du secteur locatif (logements de propriétaire-bailleur),
- 49,1 % des situations concernent des logements signalés pour indécence,
- 32,3 % relèvent de l'insalubrité,
- l'indignité représente 18,6 % des dossiers (ce critère existait uniquement sur le premier marché 2006-2010),
- 293 dossiers ont à ce jour abouti ; 51 situations restent à ce jour en cours de traitement.

Le bilan positif de ce dispositif en termes de partenariat et d'outil au service de la résorption des situations de mal-logement a conduit ses initiateurs à poursuivre la démarche à travers une nouvelle mission dans le cadre d'un marché d'un an (2010-2011) renouvelable trois fois.

Celle-ci s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les objectifs et nouvelles priorités de l'Anah, tels que définis par son conseil d'administration, en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration de la qualité de l'habitat privé.

Ainsi, à travers la présente convention financière portant sur la quatrième année du marché, l'État, l'ANAH, le Conseil Général, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la CAF s'engagent à cofinancer le dispositif de MOUS Logement Indigne.

## Définitions

---

La définition du logement indigne en tant que «concept politique», regroupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement.

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation :

- insalubres,
  - non décents,
  - susceptibles d'exposer au plomb ses occupants (risque de saturnisme),
  - menaçant ruine ou péril,
  - précaires,
- et les hôtels meublés dangereux.

La notion d'habitat indigne coiffe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

N'est pas assimilable à la notion d'habitat indigne le logement inconfortable ou vétuste.

En complément du « concept politique », une définition juridique de l'habitat indigne a été introduite par la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE, promulguée le 25 mars 2009 au JO du 27/03/09) :

« Constituent un habitat indigne, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

**Sont considérés comme indignes les logements entrant dans les définitions ci-dessus et occupés par des personnes ou ménages relevant du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées.**

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de l'État, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour mettre en œuvre la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) "Logement Indigne" au titre de la quatrième et dernière année (2012-2013) dans le cadre du marché en cours reconductible trois fois.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif opérationnel, le montant des participations de chacun des partenaires ainsi que les versements qui s'y rapportent au vu des objectifs définis aux articles 2 et 3.

## **Article 2 - Champ d'application, objectifs et contenu des missions**

---

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la présente convention portera sur l'ensemble du territoire du département.

L'objectif général est de repérer et de traiter les situations de logement indigne dont la complexité nécessite une prise en charge spécifique par la MOUS sur le plan technique, social et juridique.

### **a) Objectifs qualitatifs**

La finalité de cette intervention partenariale et concertée repose sur le caractère acceptable des situations au regard de la dignité humaine.

- Le dispositif prendra en charge les situations d'habitat indigne qui auront fait l'objet de signalements notamment par les services suivants : Direction Départementale des Territoires (DDT), Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la Ville de Dijon, services des communes, services du Conseil Général de la Côte d'Or, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ADIL ...
- Constituent des priorités :
  - le relogement en urgence des ménages en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
  - la sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril.

### **b) Objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année de la présente convention**

#### ***Répartition des objectifs par territoires :***

	<b><i>Logements insalubres sur le département</i></b>			<b><i>Logements non décents sur le département</i></b>			<b>Total</b>
	Grand Dijon*	Hors Grand Dijon	<b>Total</b>	Grand Dijon*	Hors Grand Dijon	<b>Total</b>	
<i>Nombre de logements</i>	20	30	<b>50</b>	25	35	<b>60</b>	<b>110</b>

\* hors prise en charge des situations traitées par le SCHS Ville de Dijon.

**Répartition des objectifs par missions :**

**1. Mission "Identification de la situation - Pré-diagnostic"**

L'objectif prévisionnel porte sur **110 logements** par an sur l'ensemble du département.

**2. Missions "Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation", "Propositions de traitements de sortie d'indignité", "Mise en œuvre et suivi du traitement"**

L'objectif prévisionnel porte sur 60 missions de diagnostic, 30 missions de proposition de traitement et 15 missions de mise en œuvre et suivi du traitement

Missions	Logements insalubres	Logements non décents	Total
<i>Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation</i>	35	25	<b>60</b>
<i>Propositions de traitements de sortie d'indignité</i>	20	10	<b>30</b>
<i>Mise en œuvre et suivi du traitement</i>	10	5	<b>15</b>

**3. Missions orphelines (pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet de la mission « Mise en œuvre et suivi du traitement »)**

L'objectif prévisionnel porte sur 42 logements.

Missions	Logements insalubres ou non décents
<i>Contrôle en fin de travaux et remise d'une attestation de décence le cas échéant</i>	20
<i>Suivi de la mise en place du bail à réhabilitation</i>	2
<i>Accompagnement de la commune</i>	10
<i>Accompagnement de l'occupant - Recherche d'hébergement /relogement</i>	10

### **Article 3 - Financement**

Le financement de la MOUS Logement Indigne, confiée à un opérateur spécialisé, repose sur un coût de prestations constitué d'une part fixe et de montants unitaires par mission.

#### **a- Part fixe**

Celle-ci comprend :

- 1 -Frais généraux de fonctionnement (hors personnel)
- 2 - Mission de communication
- 3 - Suivi et animation.

**L'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF** s'engagent à participer à la part fixe de rémunération du prestataire selon les conditions suivantes

Co-financeurs	<b>ANAH</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Grand Dijon</b>	<b>CAF</b>
Estimation globale pour une année	32 850,00 €			
Participation en % de chacun des financeurs	35,00%	65,00%		
Estimation pour l'année et par financeur	11 497,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €

**L'État**, quant à lui, s'engage à participer au dispositif en chargeant la DDT de coordonner et d'animer le Comité Logement Indigne (CLI), instance partenariale réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que les partenaires et les experts.

#### **b- Prestations unitaires**

Le financement des prestations unitaires s'effectuera selon les modalités suivantes :

**L'Anah** s'engage à financer la prise en charge de 35 % du financement de l'ensemble des prestations unitaires pour un objectif de 110 logements, ce qui représente un coût prévisionnel de 29 250 €.

**Le Conseil Général de Côte d'Or** s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers "Logements insalubres" sur le territoire départemental hors agglomération dijonnaise, ce qui représente, pour un objectif prévisionnel de 30 logements, un coût prévisionnel de 19 890 €.

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise** s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers "Logements insalubres" sur le territoire du Grand Dijon, ce qui représente pour un objectif de 20 logements, un coût prévisionnel de 13 260 €.

**La Caisse d'Allocations Familiales** s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers "Logements non décents", ce qui représente pour un objectif annuel de 60 logements, un coût prévisionnel de 21 160 €.

	Logement insalubres			Logement non décent			Total général
	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	
Objectif en nombre de logements	20	30	50	25	35	60	110
Intervention financière	65% Grand Dijon 35% ANAH	65 % Conseil général 35% ANAH		65 % CAF 35% ANAH			

#### Article 4 - Prime versée par l'Anah

L'Anah versera au Conseil Général une prime de 1300 € par ménage sorti d'habitat indigne. Les ménages sortis d'habitat indigne sont ceux :

- dont le logement a fait l'objet de travaux qui ont permis le classement positif du dossier après diagnostic technique et social, suivi et contrôle des travaux.
- dont le relogement a fait l'objet d'un suivi social renforcé par l'opérateur.

Lors de l'appel de fond annuel, cette prime sera redistribuée par le Conseil Général à la CAF et au Grand-Dijon pour les dossiers primés les concernant.

	Logement non décent	Logement insalubre	
	Sur l'ensemble du département	Hors Grand Dijon	Grand Dijon
Répartition de la prime de l'Anah	100% CAF	100% Conseil Général	100% Grand Dijon

#### Article 5 - Versement des participations des financeurs

Les participations de l'Anah, de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la CAF seront versées au Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement Indigne, sur appel de fonds de celui-ci qui interviendra au terme de la présente convention.

A l'appui de cet appel de fonds, un bilan financier annuel, avec fourniture de justificatifs des dépenses réalisées, sera présenté par le Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement Indigne, aux différents financeurs.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant. Les partenaires s'engagent à financer les dépenses à la hauteur des montants prévus.

Cependant, en cas d'évolution substantielle d'une opération ou d'impératifs techniques, les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient donné leur accord.

## **Article 6 – Mise en œuvre, suivi, évaluation**

---

**La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif est assuré par le Comité Logement Indigne (CLI).**

Le CLI associe les services de l'État (DDT, Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), DDCS, Préfecture), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Général de Côte d'Or, la Communauté d'agglomération Dijonnaise, la CAF ainsi que le S C H S de la Ville de Dijon, l'ADIL, l'opérateur de la MOUS Logement Indigne et des partenaires experts en tant que de besoin.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels en termes de :

- mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs,
- mise en œuvre des procédures d'insalubrité, des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- lien avec les OPAH et les Programmes d'Intérêt Général (PIG) ...

Il assure la mise en œuvre et le suivi des missions relevant de la MOUS Logement Indigne. Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur de la MOUS Logement Indigne en veillant à la répartition territoriale et qualitative des commandes telles que définies dans les objectifs figurant aux articles 2 et 3 de la présente convention : pré-diagnostics, diagnostics et traitements.

Il développe l'observatoire de l'habitat indigne à travers notamment

- la base de données @riane
- l'observatoire nominatif des logements indignes prévu par la loi ENL du 13 juillet 2006 porté par le PDALPD (ORTHI)

qui seront renseignés par l'opérateur de la MOUS.

Le CLI se réunit régulièrement a minima une fois par trimestre, pour faire état de l'avancement opérationnel des situations prises en charge et missionner l'opérateur. Le tableau de bord de suivi est actualisé à l'issue de chaque séance du comité par l'opérateur.

Le bilan annuel sera présenté aux signataires de la présente convention ainsi qu'au comité de pilotage du PDALPD.

## **Article 7 - Avenants à la présente convention**

---

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties et à la demande de l'un d'eux.

## **Article 8 - Effet et durée de la convention**

Elle est conclue pour une durée adossée à celle du marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) notifié le 25 août 2010 et reconductible trois fois.

En cas d'un avenant au dit-marché permettant de prolonger sa durée jusqu'à la fin de l'année 2014, la date butoir de la présente convention sera le 31 décembre 2014.

Sur la base du bilan global du dispositif et selon les modalités techniques et financières fixées par chacun des partenaires, une nouvelle convention pourra être établie.

Fait à Dijon,

Le

Le Président du Conseil Général  
de la Côte d'Or

Le Délégué adjoint de l'Agence Nationale de  
l'Habitat dans le département de la Côte d'Or

François SAUVADET

Jean-Christophe CHOLLEY

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Côte d'Or

Le Président de la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise

Christophe SANNER

François REBSAMEN

Le Préfet de la région de Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or

Pascal MAILHOS